



# ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MUNICIPAL DE NISSAN LEZ ENSERUNE

-----

## REGLEMENT INTERIEUR 2011-2012

### Fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement et Périscolaire 6-11 ans

PRIS EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE 25 AOUT 2011

#### ARTICLE 1 : LA STRUCTURE

☞ Le gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est :

La Commune de Nissan Lez Ensérune

Hôtel de ville, Place de la république

34440 Nissan Lez Ensérune ☎ : 04.67.11.84.84

☞ Le responsable de l'A.L.S.H est Monsieur Pierre CROS, Maire de la Commune

☞ La directrice de l'A.L.S.H. est Mademoiselle Rachel TEROL 06-75-24-20-00

☞ N° de contrat d'assurance : AXA n° 0000158824866203

☞ Date de 1<sup>ère</sup> déclaration de l'A.L.S.H à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Pôle Sports Jeunesse et Vie Associative: le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et renouvelable annuellement

N° organisateur 034ORG0200 et N° d'enregistrement N°0340200CL000210

☞ La structure est située au groupe scolaire de Nissan Lez Ensérune

Adresse mail : clsh@nissanlezenserune.com

**Tél ALSH - ALP: 04.67.32.90.45 Tél Rachel TEROL Directrice : 06.75.24.20.00**

**Tél Léa SANCHO Directrice adjointe : 06.89.44.10.20**

**Tél école primaire : 04.67.37.12.18 Tél cantine : 04.67.37.11.44**

**Tél garde municipal : 06.75.38.09.33 ou 34**

#### ARTICLE 2 : LE FONCTIONNEMENT

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (mercredis et vacances scolaires) est ouvert aux enfants, âgés de 6 à 11 ans. Conformément aux agréments délivrés, l'ALSH ne peut accueillir qu'un **maximum de 24 enfants le mercredi et 36 enfants les petites vacances scolaires**, l'accueil des enfants donc sera limité dans un premier temps à une semaine par enfant pour les vacances scolaires. Les enfants résidents sur la Commune de Nissan-Lez-Ensérune sont prioritaires.

**La priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ou le parent pour les familles monoparentales (fournir un justificatif de l'employeur).**

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert uniquement aux enfants scolarisés à l'école primaire de Nissan Lez Ensérune, les jours scolaires, de 7H30 à 8h50, de 12H00 à 13H50, et de 17h à 18H30. Un planning d'activités est mis en place sur les temps de la pause méridienne et sur la garderie périscolaire du soir.

☞ Périodes d'accueil :

\* l'ALP : tous les jours scolaires de 7h30 à 8h50, de 12h00 à 13h50 et de 17h00 à 18h30.

#### Journée type ALP :

-7H30 à 8H50 accueil des enfants et jeux/ activités  
-8H50 départ pour la classe  
-12H00 appel des enfants dans la cour de l'école  
-12H10 repas du 1<sup>er</sup> service (CP/CE1) et activités pour les autres

-13H00 à 13H50 repas de 2<sup>ème</sup> service et activités pour le 1<sup>er</sup> service  
-13H50 retour en classe  
-17H00 appel des enfants dans la cour  
-17H10 à 18h30 activités  
-18H30 départ des enfants et fermeture

\* l'ALSH : le mercredi et pendant les petites vacances, de 7H30 à 18h15 sur le site de Nissan (excepté la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances de Noël où l'ALSH est fermé).

#### Accueil type ALSH, mercredis et petites vacances :

7h30-9h00 accueil échelonné et jeux libres  
9h00 **fermeture des portes**  
9h15 collation  
9h30-11h30 activités programmées  
11h30-12h00 moment d'évaluation avec les enfants des activités proposées et temps d'hygiène et départ pour les enfants ½ journée sans repas  
12h00-13h30 repas, temps calme

13h30-14h00 accueil des enfants pour la ½ journée et départ des enfants du matin avec repas  
14h00 **fermeture des portes**  
14h00-16h00 activités programmées  
16h00-16h15 temps d'hygiène  
16h15-16h45 goûter  
16h45-18h00 départ échelonné et jeux libres  
18h15 **fermeture du centre**

**L'accueil après 9h ou après 14h sera refusé.**

Les enfants seront encadrés par l'équipe d'animation sur tous les trajets A.L.S.H. et ALP/école

### **ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET MODALITES DE PAIEMENT**

#### **↳ Dossier d'inscription :**

Les parents doivent apporter les documents suivants :

- photocopie du carnet de santé avec vaccinations à jour
- un certificat médical (moins de 3 mois) **d'aptitude à la vie en collectivité ainsi qu'à la pratique d'activités sportives**
- un certificat médical si l'enfant présente des signes d'allergies alimentaires (se référer à l'article 4)
- une photocopie de l'attestation de la sécurité sociale
- une photocopie d'assurance extra scolaire ou de responsabilité civile

- l'autorisation parentale et fiche de renseignements signée avec le numéro d'allocataire CAF ou MSA
- une photocopie de la carte loisisoleil ou l'attestation MSA, s'il y a lieu
- une attestation de domicile (facture EDF, TELECOM...)
- le coupon du règlement intérieur daté et signé
- La fiche sanitaire de liaison

**Le dossier incomplet entraînera le refus de votre enfant aux activités sportives de l'A.L.S.H / ALP.**

#### **LES TARIFS :**

A compter de la rentrée 2011/2012 une tarification modulable sera applicable en fonction du quotient familial. Ce quotient familial est calculé par la CAF suivant les ressources de la famille. Aussi vous devrez dès l'inscription du mois de septembre communiquer votre numéro d'allocataire et si possible une attestation de paiement de la CAF ou MSA.

**Si la famille ne communique pas son numéro d'allocataire, le tarif le plus haut sera alors appliqué.**

#### **→ Les Tarifs ALP:**

1.25 € le créneau du matin ou du soir

3.00 € le repas au restaurant scolaire

2.50 € le repas pour les familles nombreuses à partir du 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé dans la Commune.

Les repas sont fournis par Sud Est Traiteur, situé Chemin des Mazes, 34920 Le Crès.

#### **→ Les Tarifs ALSH :**

\* plein tarif en demi- journée sans repas QF 1 : 3,15 € QF 2 : 3.50 € QF 3 : 3.85 €

\* tarif CAF en demi- journée sans repas QF 1 : 0.85 € QF 2 : 1.20 € QF 3 : 1.55 €

\* tarif MSA en demi- journée sans repas QF 1 : 0,85 € QF 2 : 1.20 € QF 3 : 1.55 €

\* pour les repas prévoir un ticket cantine 3.00 € ou 2.50 € tarif réduit

#### **→ Tarifs ALSH non résident :**

**Journée complète avec repas**

**Taux Plein : 17 €**

**Taux CAF/MSA : 12.40 €**

**Journée complète sans repas**

**Taux Plein : 14 €**

**Taux CAF/MSA : 9.40 €**

**Demi journée avec repas**

**Taux Plein : 10.00 €**

**Taux CAF/MSA : 7.70 €**

**Demi journée sans repas**

**Taux Plein : 7.00 €**

**Taux CAF/MSA : 4.70 €**

#### **↳ Périodes de permanence d'inscription et de paiement:**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, les familles peuvent inscrire leur enfant à l'ALP et/ou à l'ALSH, à la semaine ou au mois. Des fiches d'inscription peuvent être retirées aux points de vente des tickets ou téléchargées sur le site internet [www.nissan-lez-enserune.net](http://www.nissan-lez-enserune.net) menu Ecoles/Petites Enfances. Ces grilles devront être ramenées avec les tickets agrafés la veille de la présence de l'enfant avant 9h00 au plus tard.

**Les inscriptions seront prises uniquement aux heures de permanences au bureau de l'ALSH à savoir :**

**Lundi de 7h30 à 12h00 et 14h15 à 17h00**

**Mardi de 7h30 à 12h00 et de 14h15 à 18h30**

**Mercredi de 7h30 à 11h00**

**Jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h15 à 17h00**

**Vendredi de 7h30 à 12h00 et de 16h30 à 18h30**

**La vente des tickets s'effectue également en mairie aux heures d'ouverture.**

Pour l'ALSH du mercredi, l'inscription au restaurant scolaire devra être effectuée le mardi au plus tard avant 9h00 ou le mercredi précédent en cas de sortie (se référer au programme).

En ce qui concerne les inscriptions pour les vacances elles débuteront trois semaines avant la période avec arrêt la dernière semaine.

**NB : la vente des tickets ALSH (mercredis) se fera uniquement à l'ALSH**

#### **Dates d'inscriptions à retenir :**

**vacances de TOUSSAINT 2011 : du lundi 3/10/11 au vendredi 14/10/11**

**vacances de NOËL 2011 : du lundi 28/11/11 au vendredi 9/12/11**

**vacances de FEVRIER 2012** : du lundi 23/01/2012 au vendredi 3/02/2012

**vacances de PAQUES 2012** : du lundi 19/03/2012 au vendredi 30/03/2012

**NB** : Les inscriptions A.L.S.H. petites vacances se font pour la semaine entière (5 jours), au choix :

-à la journée complète

-à la ½ journée du même créneau (tous les matins ou tous les après-midi)

-à la ½ journée avec des créneaux irréguliers (en alternance matin et après-midi)

**ATTENTION !** dans ce cas, l'inscription se fera sur une liste d'attente mais les enfants seront prioritaires par rapport aux non résidents.

☞ Absence, maladie :

- **Toute absence pour maladie, devra être signalée au bureau de l'ALSH avant 9h00. Le remboursement (sous forme de report) s'effectuera sur présentation d'un certificat médical fourni sous 48h00.**
- **En cas d'absence de l'enseignant et s'il n'est pas remplacé (maladie, mauvaise condition climatique...) les repas seront reportés.**
- **En cas de sortie scolaire, au cours de laquelle les familles devront fournir un pique nique, il sera demandé à celles-ci de penser à supprimer l'inscription de leur enfant au restaurant scolaire, au plus tard la veille avant 9h00 sinon le repas ne sera pas reporté.**
- **Le report du repas sera valable durant toute l'année scolaire et le report de la journée ALSH (vacances scolaires ou mercredis) sera valable un an à compter de la date mentionnée sur le certificat médical.**

**Un enfant n'est considéré inscrit que pour les jours réglés au préalable.**

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARENTS**

Les parents doivent :

- veiller à ce que leur enfant soit muni du ou des tickets ALP ou cantine. **En cas de non présentation répétitive des tickets (plus de 3 tickets blancs par enfant), ces derniers seront consignés dans un registre et les parents devront s'acquitter d'un ticket supplémentaire.**
- ramener le dossier d'inscription dans un délai d'un mois sous peine d'exclure l'enfant des activités ALP / ALSH
- remplir les différents documents d'inscription (voir annexe) et informer la directrice de tout changement durant l'année (adresse, téléphone, régime, problème de santé...).
- prévenir, par courrier de préférence, si l'enfant doit partir plus tôt que d'habitude, avec une personne non signalée sur l'autorisation ou s'il ne peut assister aux ateliers ALP du soir auxquels il est inscrit.
- s'assurer que leur enfant n'apporte ni objets dangereux (couteaux, pistolet à air comprimé ou autres armes) ni objets personnels, ni bijoux à l'A.L.S.H.
- souscrire obligatoirement une assurance individuelle accident ou responsabilité civile, une attestation sera demandée lors de l'inscription.
- venir chercher leur enfant à l'heure de fermeture (18h15 ALSH mercredis et vacances et 18h30 ALP) après l'heure de fermeture et au bout de trois retards consignés dans un registre et signés par les parents, ces derniers devront s'acquitter d'un ticket du type de la journée (ALP ou mercredi).
- signaler les allergies alimentaires.

1) si l'enfant nécessite un menu spécifique, un projet d'accueil individualisé devra être signé entre les responsables de l'enfant, son médecin traitant, le médecin scolaire et la mairie de Nissan.

Ce projet a pour objet de signaler les aliments allergiques, les aménagements spécifiques à apporter au repas, la conduite à tenir et les personnes à prévenir en cas de signe d'allergies. Lorsque l'allergie aura été signalée par la famille, celle-ci recevra le menu du restaurant scolaire de façon bihebdomadaire. Les parents pourront ainsi vérifier si les aliments prévus conviennent à leurs enfants.

2) Si un enfant présente des risques d'allergies alimentaires sévères, un panier repas pourra être fourni par la famille. Dans ce cas, outre le projet d'accueil individualisé, une convention pour l'accueil au restaurant scolaire d'enfants présentant des allergies alimentaires sera signée entre la famille et la Mairie de Nissan.

#### **ARTICLE 5 : LE PERSONNEL**

Une directrice et une directrice adjointe, assistées de plusieurs animateurs qualifiés (selon un quota de 1 animateur pour 12 enfants pour l'A.L.S.H et 1 pour 14 en ALP) et des intervenants occasionnels constituent l'équipe d'animation.

#### **ARTICLE 6 : LA VIE AU CENTRE DE LOISIRS**

☞ La collation du matin et le goûter seront fournis par l'ALSH

x, jeux, téléphone portable...), l'A.L.S.H./ALP décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

☞ Discipline :

- Le comportement indiscipliné ou grossier de certains enfants, de nature à perturber le bon déroulement des jeux et des activités du centre de loisirs et mettre en cause la sécurité des autres enfants, ne pourra être toléré.
- Pour éviter les débordements, une échelle de sanction allant de l'avertissement jusqu'à l'exclusion est mise en place.
- Les parents seront informés par courrier des problèmes de comportements que posent leurs enfants et un entretien leur sera proposé. Si ces mesures se révélaient inefficaces, une exclusion provisoire pourra être prononcée après avis de la commission Municipale en exercice.
- Les parents seront informés de cette exclusion temporaire par lettre recommandée avec avis de réception.
- Toute autre pratique pouvant présenter un danger moral ou physique pour les enfants sera sévèrement réprimandée.

☞ Accès à l'accueil de Loisirs :

Il est strictement interdit de faire venir toute personne étrangère au centre de loisirs sur le centre même ou pendant les sorties sans l'accord préalable du responsable. Seuls sont habilités :

- Le personnel municipal
- Les représentants des administrations de tutelles (DDCS et PMI)
- Les représentants et le personnel de la Mairie de Nissan Lez Ensérune
- Les intervenants extérieurs (prestataires de services)

**ARTICLE 7 : DEPART DES ENFANTS**

Les enfants seront rendus aux personnes autorisées mentionnées sur la fiche de renseignements sauf autorisation signée des parents permettant à l'enfant de partir seul.

Toute autre personne devra se munir d'une autorisation écrite des parents et présenter une pièce d'identité.

**ARTICLE 8 : LES SORTIES**

Pour les sorties à la journée ou à la demi-journée, les familles devront remplir une autorisation parentale et seront informés de l'heure de départ et d'arrivée, du lieu ainsi que du matériel nécessaire à emporter pour l'activité.

La directrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier une sortie en fonction du nombre de participants, de mauvaise condition climatique...

**ARTICLE 9 : LES MALADIES, LES ACCIDENTS**

Les enfants malades ne seront pas admis.

L'accueil des enfants accidentés (points de sutures, plâtres, fauteuil roulants...) se fera en fonction des activités proposées durant l'ALSH.

Par mesure de sécurité, aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel du Centre de Loisirs, sauf avec une ordonnance et les médicaments qui correspondent à l'ordonnance dans leurs boîtes.

En cas d'accident, l'enfant doit être couvert par une assurance obligatoire, responsabilité ou autres (une attestation sera demandée).

En cas de maladie ou d'accident survenant à l'A.L.S.H, le personnel contactera les parents ou la personne à prévenir en leur absence.

Il pourra demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite et peut, de sa propre initiative appeler un médecin en cas d'absence des parents.

En cas d'urgence grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence du SAMU, Pompiers, ensuite à un médecin s'il peut arriver plus tôt. Les parents seront prévenus aussitôt.

En cas de besoin, il sera établi par nos soins, un rapport d'accident qui sera transmis aux parents dans les 48 heures.

**Partie à découper et à retourner avec le dossier**

✂ .....

**Je soussigné(e), Madame, Monsieur, .....atteste avoir pris connaissance du règlement de l'A.L.S.H. et de l'ALP 2011-2012 et m'engage à le respecter.**

**Date**

**Signature**